

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 MAI 2008
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 JANVIER 2008**

RELATIVEMENT AU :

FONDS COMMUN D' ACTIONS US IMPÉRIAL

(le « Fonds en gestion commune » ou « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 30 janvier 2008 (le « prospectus simplifié »), lequel prospectus devrait être lu compte tenu des renseignements contenus dans les présentes.

Les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

Remplacement d'un sous-conseiller en valeurs

Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI »), à titre de conseiller en valeurs du Fonds en gestion commune, a fait appel à Metropolitan West Capital Management, LLC (*MetWest*) afin que celle-ci fournisse des services au Fonds en gestion commune à compter du 1^{er} mai 2008. Evergreen Investments, division de Wachovia Corporation, a acquis une participation majoritaire dans MetWest en 2006.

MetWest remplacera Oppenheimer Asset Management Inc. et son sous-conseiller Bristlecone Value Partners, LLC à titre de sous-conseillers en valeurs du Fonds en gestion commune. Aletheia Research and Management Inc., Gestion globale d'actifs CIBC inc., Enhanced Investment Technologies, LLC et Fiduciary Management Inc. continueront d'agir à titre de sous-conseillers en valeurs du Fonds en gestion commune.

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

MODIFICATION PRÉCISE

Avec prise d'effet le 1^{er} mai 2008, les renseignements concernant Oppenheimer Asset Management Inc. figurant sous la rubrique « Conseiller en valeurs » de la section intitulée « Modalités d'organisation et de gestion des OPC » dans la partie A du prospectus simplifié sont supprimés. Les

renseignements de cette section sont complétés par l'ajout des renseignements suivants :

Metropolitan West Capital Management, LLC (*MetWest*), Newport Beach (Californie)

MetWest fournit des conseils au Fonds commun d'actions US Impérial à l'égard d'une partie de ses placements.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié et des modifications, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime contractuel, le délai pour la résolution peut être plus long.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.